Informations de base

1991/0387(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Statut de l'association européenne: rôle des travailleurs **Subject** 3.45.07 Economie sociale, mutuelles, coopératives 4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2007	1997-05-21
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2079	1998-03-30
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1970	1996-11-26
Affaires sociales	1999	1997-04-17
Affaires sociales	2081	1998-04-07
Affaires sociales	2060	1997-12-15
Affaires sociales	2102	1998-06-04

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/03/1992	Publication de la proposition législative	COM(1991)0273	Résumé
10/04/1992	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/12/1992	Vote en commission,1ère lecture		
19/01/1993	Débat en plénière		
06/07/1993	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1993)0252	Résumé
23/11/1993	Vote en commission,1ère lecture		
26/11/1996	Débat au Conseil		Résumé
17/04/1997	Débat au Conseil		

21/05/1997	Débat au Conseil		
27/11/1997	Débat au Conseil		
15/12/1997	Débat au Conseil		
30/03/1998	Débat au Conseil		
07/04/1998	Débat au Conseil		
04/06/1998	Débat au Conseil		
27/10/1999	Débat en plénière		Résumé
17/03/2006	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1991/0387(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 044
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0001/1993 JO C 042 15.02.1993, p. 0003	03/12/1992	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0013/1993 JO C 042 15.02.1993, p. 0075-0095	20/01/1993	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A3-0364/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0002	23/11/1993	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T3-0681/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0015-0030	02/12/1993	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1991)0273	05/03/1992	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1993)0252	06/07/1993	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0642/1992 JO C 223 31.08.1992, p. 0052	26/05/1992	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Statut de l'association européenne: rôle des travailleurs

1991/0387(COD) - 05/03/1992 - Document de base législatif

OBJECTIF: organiser la participation des salariés dans l'association européenne (AE), afin de reconnaître leur place et leur rôle dans la structure proposée.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil complétant le statut de l'association européenne pour ce qui concerne le rôle des travailleurs.

CONTENU: la proposition de directive régit le rôle des travailleurs dans les futures associations européennes (AE), dont la création fait l'objet d'une proposition de règlement séparée et simultanée (voir fiche de procédure COD/1991/0386).

Principe : le principe est que les dispositions nationales de l'État du siège de l'association européenne en matière de participation des travailleurs aux organes de surveillance et d'administration puissent être déclarées applicables aux associations européennes. À défaut, l'État membre sera tenu de prendre des dispositions spécifiques pour assurer au moins la consultation et l'information des travailleurs, selon un modèle dont les grandes lignes sont tracées par la proposition.

Dispositions minimales : les prescriptions minimales prévues dans la proposition de directive en ce qui concerne l'information et la consultation des travailleurs sont les suivantes :

- mise en place d'une procédure pour l'adoption d'un système d'information et de consultation dans les AE d'au moins 50 travailleurs ;
- en cas de constitution directe par des personnes physiques, le système choisi est soumis à l'approbation de l'assemblée générale constitutive ;
- l'organe d'administration de l'AE doit informer et consulter en temps utile les travailleurs de cette entité et déterminer les domaines sur lesquels doivent au moins porter l'information et la consultation et, notamment, sur toutes propositions susceptibles d'avoir des conséquences graves pour les intérêts des travailleurs ou toute question concernant les conditions d'emploi.

La directive précise certains principes fondamentaux concernant les modalités d'élection et d'exercice des mandats. Ainsi, les représentants des travailleurs de l'AE devraient être élus et représenter les travailleurs de tous les établissements, usines ou installations diverses de l'AE, même s'ils ne sont employés qu'à temps partiel.

Statut de l'association européenne: rôle des travailleurs

1991/0387(COD) - 26/11/1996

Le Commissaire Monti a informé le Conseil sur les mandats et calendrier de travail du Groupe indépendant d'experts chargé de définir des solutions qui permettraient de sortir de l'impasse la proposition de règlement portant statut de la société européenne (SE). Le mandat du groupe qui est présidé par M. Etienne Davignon, ancien Vice- Président de la Commission, est limité à la recherche de solutions pour ce qui concerne la place des travailleurs dans le cadre de la SE. Le groupe doit remettre un rapport début 1997. L'actuelle proposition concernant la SE est sur la table du Conseil depuis 1989. Le dossier est bloqué en raison des positions actuellement inconciliables concernant les dispositions quant au système de participation des travailleurs aux instances de décision d'une SE. Ce problème affecte aussi les propositions portant sur les statuts respectivement de l'association, de la coopérative et de la mutuelle européennes.

Statut de l'association européenne: rôle des travailleurs

1991/0387(COD) - 06/07/1993 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission a repris, en tout ou en partie, 6 des 23 amendements du Parlement européen, dont, en particulier: - ceux élargissant la consultation et l'information des travailleurs de l'association européenne sur toute décision susceptible d'avoir un impact potentiel sur les perspectives d'avenir de l'association européenne et sur les conditions d'emploi, ainsi que sur toute décision devant être approuvé par l'organe d'administration; - celui permettant aux représentants élus des travailleurs d'exercer leur mandat pendant les heures de travail, interdisant toute sanction du chef de leur mandat, et empêchant leur licenciement en l'absence de motifs graves; - celui prévoyant que le système d'information et de consultation ne pourra être modifié, en cas de transfert du siège d'un Etat membre à un autre, que s'il y a accord entre l'organe d'administration et les représentants des travailleurs. En revanche, la Commission a rejeté tous les amendements visant à imposer la participation comme modèle alternatif.

Statut de l'association européenne: rôle des travailleurs

1991/0387(COD) - 02/12/1993

Le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture, dans le cadre de la procédure de codécision, le vote exprimé le 20.1.93.

Statut de l'association européenne: rôle des travailleurs

1991/0387(COD) - 26/05/1992 - Comité économique et social: avis, rapport

En commençant ces travaux en avril 1991, le Comité intervenait avant l'adoption finale des propositions de la Commission, ce qui constitue une première. Une telle intervention du Comité au sujet de l'"économie sociale" avait aussi été demandée par le Parlement européen. Dans sa résolution sur le statut de la société coopérative européenne, celui-ci avait en effet demandé à la Commission d'associer étroitement à l'élaboration de ces textes le Comité économique et social. Le Comité estime qu'il est absolument nécessaire que les trois règlements portant statut de l'association européenne, de la mutualité européenne ainsi que de la coopération européenne soient examinés et adoptés simultanément, qu'ils soient assortis d'une clause de révision souple permettant ainsi par exemple de modifier les annexes exhaustives et qu'il est impératif de s'assurer que règlements et directives entrent en vigueur simultanément. Le Comité souhaite insister sur le maintien d'un principe essentiel à ses yeux, celui des "passerelles", à savoir la possibilité de création d'une de ces trois entités européennes aussi bien par une association, que par une mutuelle ou une coopérative nationales. Les avis ont été adoptés respectivement à la majorité, 9 voix contre et 9 abstentions (coopératives), 11 voix contre et 16 abstentions (Associations européennes), 8 voix contre et 15 abstentions (mutualités).

Statut de l'association européenne: rôle des travailleurs

1991/0387(COD) - 20/01/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve toutefois de modifications portant sur l'information, la consultation et la participation des travailleurs.